

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Du Conseil municipal de la commune de
PERCHE EN NOCE**

2025 027

Délibération n°27/2025

Nombre de membres :

- en exercice 25
- présents 17
- votants 22
- abstentions 0

L'an deux mil vingt-cinq, le 25 mars,
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu
habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal
PECCHIOLI

Date de convocation :

12 mars 2025

Présents : M. Mme Biffard M., Boucault C. Bourdin G.,
Chalembert G., Clarenc C., Corbin T., Gouault Ph., Gueux M-O.,
Guillaume M., Hubert A., Marchand A., Pecchioli P., Pistoli D., Sigoigne
J., Steigel O., Vail A., Verney G.

Date d'affichage :

31 mars 2025

Excusés : Corlé V. (pouvoir à Pecchioli P.), Germond I. (pouvoir à
Gouault Ph.), Goudet O. (pouvoir à Biffard M.), Leconte V., Lenaerts P.
(pouvoir à Boucault C.), Olivier G. (pouvoir à Corbin T.).

Absents : Menant C., Sorescu-Hingue G.

Madame Catherine BOUCAULT a été désignée secrétaire de séance

Objet de la délibération :

**Renouvellement du contrat de travail à durée déterminée
d'un adjoint technique**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le contrat à durée déterminée d'un adjoint technique à temps non complet (24 heures mensuelles) aux fonctions d'agent d'entretien arrive à échéance le 31 mars 2025. Les tâches effectuées par cet agent donnant satisfaction, il propose de renouveler son contrat pour une nouvelle période d'un an.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des votants :

- de renouveler le contrat de travail à durée déterminée de cet adjoint technique pendant un an soit du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026,
- autorise le maire à signer le contrat de travail.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
Le maire,
Pascal PECCHIOLI



Envoyé en préfecture le 31/03/2025

Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le



ID : 061-200053866-20250325-D2025027-DE

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, 3, rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Du Conseil municipal de la commune de
PERCHE EN NOCE**

2025 028

Délibération n°28/2025

Nombre de membres :

- en exercice 25
- présents 17
- votants 22
- abstentions 0

L'an deux mil vingt-cinq, le 25 mars,
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu
habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal
PECCHIOLI

Date de convocation :

12 mars 2025

Présents : M. Mme Biffard M., Boucault C. Bourdin G.,
Chalembert G., Clarenc C., Corbin T., Gouault Ph., Gueux M-O.,
Guillaume M., Hubert A., Marchand A., Pecchioli P., Pistoli D., Sigoigne
J., Steigel O., Vail A., Verney G.

Date d'affichage :

31 mars 2025

Excusés : Corlé V. (pouvoir à Pecchioli P.), Germond I. (pouvoir à
Gouault Ph.), Goudet O. (pouvoir à Biffard M.), Leconte V., Lenaerts P.
(pouvoir à Boucault C.), Olivier G. (pouvoir à Corbin T.).

Absents : Menant C., Sorescu-Hingue G.

Madame Catherine BOUCAULT a été désignée secrétaire de séance

Objet de la délibération :

Mise à jour du tableau des effectifs

Vu le CGCT et notamment les articles R. 2313-3 et L. 2313-1,

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou l'établissement.

Toute collectivité a l'obligation de joindre chaque année au budget primitif un état de l'effectif du personnel au 31 décembre de l'année écoulée.

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filière, cadres d'emplois et grade et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- d'adopter le tableau des effectifs mis à jour suivant,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Envoyé en préfecture le 31/03/2025

Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le

ID : 061-200053866-20250325-D2025028-DE



EMPLOIS					EFFECTIFS			
Date de délibération portant création	grade	c a t é g o r i e	durée hebdomadaire du poste	libellé du poste	Grade de l'agent en poste	Son statut	Sa position	Temps de travail
FILIERE ADMINISTRATIVE								
05/07/2023	Rédacteur	B	20/35	rédacteur	Rédacteur	Titulaire	activité	100%
19/06/2024	Attaché	A	35/35	secrétaire générale	Attaché	Titulaire	activité	100%
09/03/2022	Adjoint administratif Principal de 1ère classe	C	24/35	adjoint administratif	Adjoint administratif Principal de 1ère classe	Titulaire	activité	100%
16/02/2022	Adjoint administratif Principal de 1ère classe	C	32,5/35	adjoint administratif	Adjoint administratif Principal de 1ère classe	Titulaire	activité	100%
17/04/2024	Adjoint administratif Principal de 1ère classe	C	30/35	adjoint administratif	Adjoint administratif Principal de 1ère classe	Titulaire	activité	100%

FILIERE TECHNIQUE								
Date de délibération portant création ou modification du poste	grade du poste	c a t é g o r i e	durée hebdomadaire du poste	libellé du poste	Grade de l'agent en poste	Son statut	Sa position	Temps de travail
16/10/2019	adjoint technique	C	35/35	agent technique polyvalent	adjoint Technique	Titulaire	activité	100%
13/11/2024	adjoint technique	C	35/35	agent technique polyvalent	adjoint technique	Stagiaire	activité	100%
09/03/2022	agent de maîtrise principal	C	35/35	responsable service technique	agent de maîtrise	Titulaire	activité	100%
18/04/2018	adjoint technique	C	35/35	agent technique polyvalent	adjoint technique	Titulaire	activité	100%
04/05/2010	adjoint technique	C	35/35	agent technique polyvalent	adjoint technique	Titulaire	activité	100%
10/07/2019	adjoint technique principal 2ème classe	C	35/35	agent technique polyvalent	adjoint technique principal 2ème classe	Titulaire	activité	100%
24/03/2021	adjoint technique principal 2ème classe	C	35/35	agent de restauration et agent d'entretien	adjoint technique	Titulaire	activité	77%
24/03/2021	adjoint technique	C	26,60/35	agent de restauration et agent d'entretien	adjoint technique	Titulaire	activité	100%
18/02/2011	adjoint technique	C	4/35	agent d'entretien	adjoint technique	Titulaire	activité	100%
19/10/2022	adjoint technique	C	13/35	agent d'entretien	adjoint technique	Titulaire	activité	100%
26/02/2020	adjoint technique	C	24 h/mois	agent d'entretien	adjoint technique	Contractuel	activité	100%

Fait et délibéré les jours, mois et an que des **2025 029**
Pour copie conforme,
Le maire,
Pascal PECCHIOLI



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, 3, rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Du Conseil municipal de la commune de
PERCHE EN NOCE**

2025 030

Délibération n°29/2025

Nombre de membres :

- en exercice 25
- présents 17
- votants 22
- abstentions 0

L'an deux mil vingt-cinq, le 25 mars,
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu
habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal
PECCHIOLI

Date de convocation :

12 mars 2025

Présents : M. Mme Biffard M., Boucault C. Bourdin G.,
Chalembert G., Clarenc C., Corbin T., Gouault Ph., Gueux M-O.,
Guillaume M., Hubert A., Marchand A., Pecchioli P., Pistoli D., Sigoigne
J., Steigel O., Vail A., Verney G.

Date d'affichage :

31 mars 2025

Excusés : Corlé V. (pouvoir à Pecchioli P.), Germond I. (pouvoir à
Gouault Ph.), Goudet O. (pouvoir à Biffard M.), Leconte V., Lenaerts P.
(pouvoir à Boucault C.), Olivier G. (pouvoir à Corbin T.).

Absents : Menant C., Sorescu-Hingue G.

Madame Catherine BOUCAULT a été désignée secrétaire de séance

Objet de la délibération :

Remboursement de travaux

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des travaux de création d'un caniveau ont été réalisés sur le chemin communal de la Pichotière, commune déléguée de Nocé, à la demande d'un habitant de ce lieudit, monsieur Jacques SAINT MARC, qui souhaite assumer cette dépense personnellement et rembourser la commune desdits travaux. Les travaux s'élèvent à 737.50 € HT soit 885 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de demander le remboursement de ces travaux sur la base hors taxe des travaux soit 737.50 € à monsieur Saint Marc.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
Le maire,
Pascal PECCHIOLI



Envoyé en préfecture le 31/03/2025

Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le



ID : 061-200053866-20250325-D2025029-DE

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, 3, rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Du Conseil municipal de la commune de
PERCHE EN NOCE

2025 031

Délibération n°30B/2025

Nombre de membres :

- en exercice 25
- présents 17
- votants 22
- abstentions 0

L'an deux mil vingt-cinq, le 25 mars,
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu
habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal
PECCHIOLI

Date de convocation :

12 mars 2025

Présents : M. Mme Biffard M., Boucault C. Bourdin G.,
Chalembert G., Clarenc C., Corbin T., Gouault Ph., Gueux M-O.,
Guillaume M., Hubert A., Marchand A., Pecchioli P., Pistoli D., Sigoigne
J., Steigel O., Vail A., Verney G.

Date d'affichage :

31 mars 2025

Excusés : Corlé V. (pouvoir à Pecchioli P.), Germond I.. (pouvoir à
Gouault Ph.), Goudet O. (pouvoir à Biffard M.), Leconte V., Lenaerts P.
(pouvoir à Boucault C.), Olivier G. (pouvoir à Corbin T.).

Absents : Menant C., Sorescu-Hingue G.

Madame Catherine BOUCAULT a été désignée secrétaire de séance

Objet de la délibération :

**M57- Mise en place de la fongibilité des crédits en section de
fonctionnement et d'investissement - Renouvellement de
l'autorisation du conseil municipal**

Annule et remplace

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 novembre 2022 décidant d'autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget dans le cadre de l'adoption de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023.

Considérant l'obligation de demande de renouvellement de cette autorisation,

A l'unanimité des membres votants, le Conseil municipal :

- décide de renouveler l'autorisation au Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,
- précise que cette autorisation s'applique aux budgets de la commune en M57 suivants :
 - budget 30900 : budget général
 - budget 30910 : budget annexe Lotissement de Colonard-Corubert
 - budget 30911 : budget annexe Lotissement de Nocé
 - budget 30912 : budget annexe Boulangerie de Nocé
 - budget 30913 : budget annexe Gendarmerie de Nocé.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
Le maire,
Pascal PECCHIOLI





**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Du Conseil municipal de la commune de
PERCHE EN NOCE**

2025 032

Délibération n°31/2025

Nombre de membres :

- en exercice 25
- présents 17
- votants 22
- abstentions 0

L'an deux mil vingt-cinq, le 25 mars,
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu
habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal
PECCHIOLI

Date de convocation :

12 mars 2025

Présents : M. Mme Biffard M., Boucault C. Bourdin G.,
Chalembert G., Clarenc C., Corbin T., Gouault Ph., Gueux M-O.,
Guillaume M., Hubert A., Marchand A., Pecchioli P., Pistoli D., Sigoigne
J., Steigel O., Vail A., Verney G.

Date d'affichage :

31 mars 2025

Excusés : Corlé V. (pouvoir à Pecchioli P.), Germond I. (pouvoir à
Gouault Ph.), Goudet O. (pouvoir à Biffard M.), Leconte V., Lenaerts P.
(pouvoir à Boucault C.), Olivier G. (pouvoir à Corbin T.).

Absents : Menant C., Sorescu-Hingue G.

Madame Catherine BOUCAULT a été désignée secrétaire de séance

Objet de la délibération :

vote de subventions aux associations

Monsieur le Maire présente les demandes de subvention 2025 des associations et autres organismes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des votants, d'attribuer les
subventions suivantes :

Envoyé en préfecture le 31/03/2025

Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le

ID : 061-200053866-20250325-D2025031-DE



Compte	ASSOCIATION / ORGANISME	SUBVENTION
65748	3IFA CFA ALENCON	200
65748	ANCIENS COMBATTANTS ACPG-CATM	300
65748	APE NOCÉ-COLONARD ET ST JEAN	1 275
65748	APE PRÉAUX	1 100
65748	BIBLIOTHÈQUE PREAUX	1 100
65748	Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) Orne Est - Maintien à domicile des personnes de 60 ans et plus	100
65748	CLUB DE L'AMITIÉ DANCÉ ST PIERRE	350
65748	CLUB DES AINÉS PRÉAUX	250
65748	CLUB JOIE DE VIVRE NOCÉ-COLONARD	400
65748	COLLEGE YVES MONTAND Asso sportive Val-au-Perche	32
65748	COLLEGE ROGER MARTIN DU GARD BELLEME Asso sportive	160
65748	COLLEGE PIERRE BROSSOLETTE Assoc. Sportive	80
65748	COMITÉ DES FÊTES DE COLONARD-CORUBERT	1 500
65748	COMITÉ DES FÊTES PRÉAUX	1 500
65748	CROIX ROUGE MORTAGNE	2 000
65748	DONNEURS DE SANG	50
65748	ENTRAIDE ADICT 61	300
65748	ÉTOILE NOCÉENNE	1 800
65748	FONDATION DU PATRIMOINE	50
65748	FOYER RURAL DE BERD'HUIS	375
65748	FRANCE ALZHEIMER	50
65748	GÉNÉRATIONS MOUVEMENT CŒUR DU PERCHE	300
65748	GYM ET LOISIRS PRÉAUX	2 000
65748	JUDO BELLÈME	128
65748	JUDO JUJITSU RÉMALARD	48
65748	LIGUE CONTRE LE CANCER	50
65748	LUTILLE	100
65748	NOCÉ PATRIMOINE	500
65748	OREILLE DU PERCHE	1 500
65748	PERCHÉS DE NATURE	500
65748	PRÉAUX PATRIMOINE	500
65748	SECOURS CATHOLIQUE BERD'HUIS	400
65748	USM MORTAGNE	32
65748	ASSOCIATION DE GYMNASTIQUE VOLONTAIRE Nocé	1 000
65748	PREVENTION ROUTIERE	100
65748	PERCHE EN ROCK	1 000
65748	DIVERS	1 870
65741	PARTICIPATION DESTRUCTION NIDS FRELONS ASIATIQUES	1 000
65733	FONDS SOLIDARITE LOGEMENT (FSL)	300
657363	CCAS	12 620

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour copie conforme,
Le maire,
Pascal PECCHIOU



2025 033

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, 3, rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Du Conseil municipal de la commune de
PERCHE EN NOCE**

2025 034

Délibération n°32/2025

Nombre de membres :

- en exercice 25
- présents 17
- votants 21
- abstentions 0

L'an deux mil vingt-cinq, le 25 mars,
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu
habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal
PECCHIOLI

Date de convocation :
12 mars 2025

Présents : M. Mme Biffard M., Boucault C. Bourdin G.,
Chalembert G., Clarenc C., Corbin T., Gouault Ph., Gueux M-O.,
Guillaume M., Hubert A., Marchand A., Pecchioli P., Pistoli D., Sigoigne
J., Steigel O., Vail A., Verney G.

Date d'affichage :
31 mars 2025

Excusés : Corlé V. (pouvoir à Pecchioli P.), Germond I. (pouvoir à
Gouault Ph.), Goudet O. (pouvoir à Biffard M.), Leconte V., Lenaerts P.
(pouvoir à Boucault C.), Olivier G. (pouvoir à Corbin T.).

Absents : Menant C., Sorescu-Hingue G.

Madame Catherine BOUCAULT a été désignée secrétaire de séance

**Objet de la délibération : Vote d'une subvention à l'association au Comité d'animation de
Nocé**

Monsieur le Maire présente la demande de subvention 2025 de l'association Comité d'animation de
Nocé.

Monsieur Gérard Chalembert, conseiller municipal et vice-président de cette association, a quitté la salle
des séances.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des votants (21 votants) d'attribuer
la subvention suivante :

compte	ASSOCIATION / ORGANISME	SUBVENTION
65748	COMITE D'ANIMATION DE NOCE	1 500

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
Le maire,
Pascal PECCHIOLI



Envoyé en préfecture le 31/03/2025

Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le



ID : 061-200053866-20250325-D2025032-DE

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, 3, rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Du Conseil municipal de la commune de
PERCHE EN NOCE**

2025 035

Délibération n°33/2025

Nombre de membres :

- en exercice 25
- présents 17
- votants 20
- abstentions 0

L'an deux mil vingt-cinq, le 25 mars,
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu
habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal
PECCHIOLI

Date de convocation :

12 mars 2025

Présents : M. Mme Biffard M., Boucault C. Bourdin G.,
Chalembert G., Clarenc C., Corbin T., Gouault Ph., Gueux M-O.,
Guillaume M., Hubert A., Marchand A., Pecchioli P., Pistoli D., Sigoigne
J., Steigel O., Vail A., Verney G.

Date d'affichage :

31 mars 2025

Excusés : Corlé V. (pouvoir à Pecchioli P.), Germond I.. (pouvoir à
Gouault Ph.), Goudet O. (pouvoir à Biffard M.), Leconte V., Lenaerts P.
(pouvoir à Boucault C.), Olivier G. (pouvoir à Corbin T.).

Absents : Menant C., Sorescu-Hingue G.

Madame Catherine BOUCAULT a été désignée secrétaire de séance

Objet de la délibération :

Vote d'une subvention au comité des fêtes de Dancé

Monsieur le Maire présente la demande de subvention 2025 du comité des fêtes de Dancé.

Monsieur Philippe Gouault, conseiller municipal et membre du bureau de cette association, a quitté la
salle des séances.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des votants (20 votants) d'attribuer
la subvention suivante :

compte	ASSOCIATION / ORGANISME	SUBVENTION
65748	COMITE DES FETES DE DANCE	1 500

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
Le maire,
Pascal PECCHIOLI



Envoyé en préfecture le 31/03/2025

Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le

ID : 061-200053866-20250325-D2025033-DE



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, 3, rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Du Conseil municipal de la commune de
PERCHE EN NOCE**

2025 036

Délibération n°34/2025

Nombre de membres :

- en exercice 25
- présents 17
- votants 19
- abstentions 0

L'an deux mil vingt-cinq, le 25 mars,
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu
habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal
PECCHIOLI

Date de convocation :

12 mars 2025

Présents : M. Mme Biffard M., Boucault C. Bourdin G.,
Chalembert G., Clarenc C., Corbin T., Gouault Ph., Gueux M-O.,
Guillaume M., Hubert A., Marchand A., Pecchioli P., Pistoli D., Sigoigne
J., Steigel O., Vail A., Verney G.

Date d'affichage :

31 mars 2025

Excusés : Corlé V. (pouvoir à Pecchioli P.), Germond I. (pouvoir à
Gouault Ph.), Goudet O. (pouvoir à Biffard M.), Leconte V., Lenaerts P.
(pouvoir à Boucault C.), Olivier G. (pouvoir à Corbin T.).

Absents : Menant C., Sorescu-Hingue G.

Madame Catherine BOUCAULT a été désignée secrétaire de séance

Objet de la délibération :

Vote d'une subvention à l'association Moulin Blanchard

Monsieur le Maire présente la demande de subvention 2025 de l'association Moulin Blanchard.

Mme Boucault et M. Steigel, conseillers municipaux et membres de cette association, ont quitté la salle
des séances.

Il est demandé un vote à main levée dont voici le résultat :

Nombre de votants :	19
Absentions :	0
Nombre de suffrages exprimés :	19
Majorité absolue :	10
Nombre de voix Pour :	15 (11 + 4 pouvoirs)
Nombre de voix Contre :	4

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à 15 voix pour et 4 voix contre d'attribuer la
subvention suivante :

compte	ASSOCIATION / ORGANISME	SUBVENTION
65748	MOULIN BLANCHARD	8 000

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
Le maire,
Pascal PECCHIOLI



Envoyé en préfecture le 31/03/2025

Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le



ID : 061-200053866-20250325-D2025034-DE

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, 3, rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Du Conseil municipal de la commune de
PERCHE EN NOCE**

2025 037

Délibération n°35/2025

Nombre de membres :

- en exercice 25
- présents 17
- votants 22
- abstentions 0

L'an deux mil vingt-cinq, le 25 mars,
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu
habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal
PECCHIOLI

Date de convocation :

12 mars 2025

Présents : M. Mme Biffard M., Boucault C. Bourdin G.,
Chalembert G., Clarenc C., Corbin T., Gouault Ph., Gueux M-O.,
Guillaume M., Hubert A., Marchand A., Pecchioli P., Pistoli D., Sigoigne
J., Steigel O., Vail A., Verney G.

Date d'affichage :

31 mars 2025

Excusés : Corlé V. (pouvoir à Pecchioli P.), Germond I. (pouvoir à
Gouault Ph.), Goudet O. (pouvoir à Biffard M.), Leconte V., Lenaerts P.
(pouvoir à Boucault C.), Olivier G. (pouvoir à Corbin T.).

Absents : Menant C., Sorescu-Hingue G.

Madame Catherine BOUCAULT a été désignée secrétaire de séance

Objet de la délibération :

Vote des taux d'imposition 2025

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principales et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Considérant la délibération du conseil municipal en date du 13 avril 2016 décidant un lissage des taux d'imposition sur 12 ans,

Considérant la possibilité de majorer le taux de la taxe d'habitation de 0.525 point dans le cadre du dispositif de majoration spéciale dont la commune bénéficie,

Considérant la possibilité de fixer le taux de taxe d'habitation à 7.49 % (6.96 % + 0.525) dans le cadre de cette majoration,

Considérant la nécessité de remonter l'effort fiscal de la commune,

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée par un vote à main levée de se prononcer sur un taux de taxe d'habitation de 7.49 % en 2025. Le résultat du vote est le suivant :

- Nombre de votants : 22
- Abstentions : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 22
- Majorité absolue : 12
- Nombre de votes pour : 18 (13 + 5 pouvoirs)
- Nombre de votes contre : 4

Le Conseil municipal décide à 18 voix pour et 4 voix contre :

Article 1 : de voter les taux cibles suivants, à la 13^{ème} année après lissage :

- Taxe foncière sur le bâti : 31,80 % (4.73 % + 27.07 %)
- Taxe foncière sur le non bâti : 9,56 %
- Taxe d'habitation (résidences secondaires) : 7,49 %

Article 2 : de charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour copie conforme,

Le maire,

Pascal PECCHIOLI



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, 3, rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérécours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-I du Code de justice administrative.

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Du Conseil municipal de la commune de
PERCHE EN NOCE**

2025 038

Délibération n°36/2025

Nombre de membres :

- en exercice 25
- présents 17
- votants 22
- abstentions 0

L'an deux mil vingt-cinq, le 25 mars,
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu
habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal
PECCHIOLI

Date de convocation :

12 mars 2025

Présents : M. Mme Biffard M., Boucault C. Bourdin G.,
Chalembert G., Clarenc C., Corbin T., Gouault Ph., Gueux M-O.,
Guillaume M., Hubert A., Marchand A., Pecchioli P., Pistoli D., Sigoigne
J., Steigel O., Vail A., Verney G.

Date d'affichage :

31 mars 2025

Excusés : Corlé V. (pouvoir à Pecchioli P.), Germond I. (pouvoir à
Gouault Ph.), Goudet O. (pouvoir à Biffard M.), Leconte V., Lenaerts P.
(pouvoir à Boucault C.), Olivier G. (pouvoir à Corbin T.).

Absents : Menant C., Sorescu-Hingue G.

Madame Catherine BOUCAULT a été désignée secrétaire de séance

Objet de la délibération :

Vote du budget annexe Boulangerie de Nocé 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le budget annexe Boulangerie de Nocé 2025.

Monsieur le Maire soumet au vote le budget par un vote à main levée. Le résultat du vote est le
suivant :

- Nombre de votants : 22
- Nombre de suffrages exprimés : 22
- Majorité absolue : 12
- Nombre de votes pour : 22
- Nombre de votes contre : 0

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter le budget annexe Boulangerie de Nocé 2025
de la Commune de Perche en Nocé, arrêté en dépenses et en recettes conformément au tableau ci-dessous :

Section de fonctionnement	Dépenses	10 339.81 €
	Recettes	10 339.81 €
Section d'investissement	Dépenses	111 670.94 €
	Recettes	111 670.94 €

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour copie conforme,

Le maire,

Pascal PECCHIOLI



Envoyé en préfecture le 31/03/2025

Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le



ID : 061-200053866-20250325-BPBOULANGERIE25-BF

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, 3, rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Du Conseil municipal de la commune de
PERCHE EN NOCE**

2025 039

Délibération n°37/2025

Nombre de membres :

- en exercice 25
- présents 17
- votants 22
- abstentions 0

L'an deux mil vingt-cinq, le 25 mars,
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu
habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal
PECCHIOLI

Date de convocation :

12 mars 2025

Présents : M. Mme Biffard M., Boucault C. Bourdin G.,
Chalembert G., Clarenc C., Corbin T., Gouault Ph., Gueux M-O.,
Guillaume M., Hubert A., Marchand A., Pecchioli P., Pistoli D., Sigoigne
J., Steigel O., Vail A., Verney G.

Date d'affichage :

31 mars 2025

Excusés : Corlé V. (pouvoir à Pecchioli P.), Germond I. (pouvoir à
Gouault Ph.), Goudet O. (pouvoir à Biffard M.), Leconte V., Lenaerts P.
(pouvoir à Boucault C.), Olivier G. (pouvoir à Corbin T.).

Absents : Menant C., Sorescu-Hingue G.

Madame Catherine BOUCAULT a été désignée secrétaire de séance

Objet de la délibération :

Vote du budget annexe Gendarmerie de Nocé 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le budget annexe Gendarmerie de Nocé 2025.

Monsieur le Maire soumet au vote le budget par un vote à main levée. Le résultat du vote est le
suivant :

- Nombre de votants : 22
- Nombre de suffrages exprimés : 22
- Majorité absolue : 12
- Nombre de votes pour : 18
- Nombre de votes contre : 4

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter le budget annexe Gendarmerie de Nocé 2025
de la Commune de Perche en Nocé, arrêté en dépenses et en recettes conformément au tableau ci-dessous :

Section de fonctionnement	Dépenses	0.00 €
	Recettes	0.00 €
Section d'investissement	Dépenses	550 000.00 €
	Recettes	550 000.00 €

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
Le maire,
Pascal PECCHIOLI



Envoyé en préfecture le 31/03/2025

Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le



ID : 061-200053866-20250325-BPGENDARMERIE25-BF

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, 3, rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Du Conseil municipal de la commune de
PERCHE EN NOCE**

2025 040

Délibération n°38/2025

Nombre de membres :

- en exercice 25
- présents 17
- votants 22
- abstentions 1

L'an deux mil vingt-cinq, le 25 mars,
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu
habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal
PECCHIOLI

Date de convocation :

12 mars 2025

Présents : M. Mme Biffard M., Boucault C. Bourdin G.,
Chalembert G., Clarenc C., Corbin T., Gouault Ph., Gueux M-O.,
Guillaume M., Hubert A., Marchand A., Pecchioli P., Pistoli D., Sigoigne
J., Steigel O., Vail A., Verney G.

Date d'affichage :

31 mars 2025

Excusés : Corlé V. (pouvoir à Pecchioli P.), Germond I. (pouvoir à
Gouault Ph.), Goudet O. (pouvoir à Biffard M.), Leconte V., Lenaerts P.
(pouvoir à Boucault C.), Olivier G. (pouvoir à Corbin T.).

Absents : Menant C., Sorescu-Hingue G.

Madame Catherine BOUCAULT a été désignée secrétaire de séance

Objet de la délibération :

Vote du budget annexe Assainissement en DSP 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le budget annexe Assainissement en DSP 2025.

Monsieur le Maire soumet au vote le budget par un vote à main levée. Le résultat du vote est le
suivant :

- Nombre de votants : 22
- Nombre de suffrages exprimés : 21
- Majorité absolue : 11
- Nombre de votes pour : 21
- Nombre de votes contre : 0

Le Conseil Municipal décide, à 21 voix pour et 1 abstention, d'adopter le budget annexe
Assainissement en DSP 2025 de la Commune de Perche en Nocé, arrêté en dépenses et en recettes
conformément au tableau ci-dessous :

Section de fonctionnement	Dépenses	185 119.52 €
	Recettes	185 119.52 €
Section d'investissement	Dépenses	255 888.00 €
	Recettes	281 701.78 €

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
Le maire,
Pascal PECCHIOLI

PERCHE EN NOCE



PP

Envoyé en préfecture le 31/03/2025

Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le



ID : 061-200053866-20250325-BPASSTDSP25-BF

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, 3, rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Du Conseil municipal de la commune de
PERCHE EN NOCE**

2025 041

Délibération n°39/2025

Nombre de membres :

- en exercice 25
- présents 17
- votants 22
- abstentions 0

L'an deux mil vingt-cinq, le 25 mars,
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu
habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal
PECCHIOLI

Date de convocation :

12 mars 2025

Présents : M. Mme Biffard M., Boucault C. Bourdin G.,
Chalembert G., Clarenc C., Corbin T., Gouault Ph., Gueux M-O.,
Guillaume M., Hubert A., Marchand A., Pecchioli P., Pistoli D., Sigoigne
J., Steigel O., Vail A., Verney G.

Date d'affichage :

31 mars 2025

Excusés : Corlé V. (pouvoir à Pecchioli P.), Germond I. (pouvoir à
Gouault Ph.), Goudet O. (pouvoir à Biffard M.), Leconte V., Lenaerts P.
(pouvoir à Boucault C.), Olivier G. (pouvoir à Corbin T.).

Absents : Menant C., Sorescu-Hingue G.

Madame Catherine BOUCAULT a été désignée secrétaire de séance

Objet de la délibération :

**Vote du budget annexe Lotissement de Colonard-Corubert
2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le budget annexe Lotissement de Colonard-Corubert
2025.

Monsieur le Maire soumet au vote le budget par un vote à main levée. Le résultat du vote est le
suivant :

- Nombre de votants : 22
- Nombre de suffrages exprimés : 22
- Majorité absolue : 12
- Nombre de votes pour : 22
- Nombre de votes contre : 0

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des votants, d'adopter le budget annexe Lotissement de
Colonard-Corubert de la Commune de Perche en Nocé, arrêté en dépenses et en recettes conformément au
tableau ci-dessous :

Section de fonctionnement	Dépenses	120 234.43 €
	Recettes	120 234.43 €
Section d'investissement	Dépenses	120 234.43 €
	Recettes	120 234.43 €

PERCHE EN NOCE

Fait et délibéré les jours, mois et an
Pour copie conforme,
Le maire,
Pascal PECCHIOLI



Envoyé en préfecture le 31/03/2025

Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le



ID : 061-200053866-20250325-BPLOTCOLONARD25-BF

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, 3, rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Du Conseil municipal de la commune de
PERCHE EN NOCE**

2025 042

Délibération n°40/2025

Nombre de membres :

- en exercice 25
- présents 17
- votants 22
- abstentions 0

L'an deux mil vingt-cinq, le 25 mars,
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu
habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal
PECCHIOLI

Date de convocation :

12 mars 2025

Présents : M. Mme Biffard M., Boucault C. Bourdin G.,
Chalembert G., Clarenc C., Corbin T., Gouault Ph., Gueux M-O.,
Guillaume M., Hubert A., Marchand A., Pecchioli P., Pistoli D., Sigoigne
J., Steigel O., Vail A., Verney G.

Date d'affichage :

31 mars 2025

Excusés : Corlé V. (pouvoir à Pecchioli P.), Germond I. (pouvoir à
Gouault Ph.), Goudet O. (pouvoir à Biffard M.), Leconte V., Lenaerts P.
(pouvoir à Boucault C.), Olivier G. (pouvoir à Corbin T.).

Absents : Menant C., Sorescu-Hingue G.

Madame Catherine BOUCAULT a été désignée secrétaire de séance

Objet de la délibération :

Vote du budget annexe Lotissement de Nocé 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le budget annexe Lotissement de Nocé 2025.

Monsieur le Maire soumet au vote le budget par un vote à main levée. Le résultat du vote est le
suivant :

- Nombre de votants : 22
- Nombre de suffrages exprimés : 22
- Majorité absolue : 12
- Nombre de votes pour : 22
- Nombre de votes contre : 0

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des votants, d'adopter le budget annexe Lotissement de
Nocé 2025 de la Commune de Perche en Nocé, arrêté en dépenses et en recettes conformément au tableau
ci-dessous :

Section de fonctionnement	Dépenses	27 163.95 €
	Recettes	27 163.95 €
Section d'investissement	Dépenses	27 163.95 €
	Recettes	27 163.95 €

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
Le maire,
Pascal PECCHIOLI



Envoyé en préfecture le 31/03/2025

Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le



ID : 061-200053866-20250325-BPLOTNOCE25-BF

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, 3, rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Du Conseil municipal de la commune de
PERCHE EN NOCE**

2025 043

Délibération n°41/2025

Nombre de membres :

- en exercice 25
- présents 17
- votants 22
- abstentions 0

L'an deux mil vingt-cinq, le 25 mars,
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu
habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal
PECCHIOLI

Date de convocation :

12 mars 2025

Présents : M. Mme Biffard M., Boucault C. Bourdin G.,
Chalembert G., Clarenc C., Corbin T., Gouault Ph., Gueux M-O.,
Guillaume M., Hubert A., Marchand A., Pecchioli P., Pistoli D., Sigoigne
J., Steigel O., Vail A., Verney G.

Date d'affichage :

31 mars 2025

Excusés : Corlé V. (pouvoir à Pecchioli P.), Germond L. (pouvoir à
Gouault Ph.), Goudet O. (pouvoir à Biffard M.), Leconte V., Lenaerts P.
(pouvoir à Boucault C.), Olivier G. (pouvoir à Corbin T.).

Absents : Menant C., Sorescu-Hingue G.

Madame Catherine BOUCAULT a été désignée secrétaire de séance

Objet de la délibération :

Vote du budget général 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le budget général 2025.

Monsieur le Maire soumet au vote le budget par un vote à main levée. Le résultat du vote est le
suivant :

- Nombre de votants : 22
- Nombre de suffrages exprimés : 22
- Majorité absolue : 12
- Nombre de votes pour : 21
- Nombre de votes contre : 1

Le Conseil Municipal décide, à 21 voix pour et 1 voix contre, d'adopter le budget général de la
Commune de Perche en Nocé, arrêté en dépenses et en recettes conformément au tableau ci-dessous :

Section de fonctionnement	Dépenses	2 312 531.06
	Recettes	2 312 531.06
Section d'investissement	Dépenses	1 911 256.25
	Recettes	1 911 256.25

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
Le maire,
Pascal PECCHIOLI



Envoyé en préfecture le 01/04/2025

Reçu en préfecture le 01/04/2025

Publié le



ID : 061-200053866-20250325-BPGENERAL2025B-BF

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, 3, rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.